

# EXERCICE EN SOCIÉTÉ

## TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

DEMANDE D'AUTORISATION – DÉCLARATION MODIFICATIVE – DÉCLARATION DE FIN D'EXERCICE – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS

TYPES DE DEMANDE	FRAIS EXIGÉS SELON LE DÉLAI DE TRAITEMENT			
	Traitement normal par l'Ordre* (30 jours approximativement)	Traitement prioritaire par l'Ordre* (moins de 10 jours ouvrables)		
<b>Déclaration initiale – demande d'autorisation</b>	100 \$/actionnaire avec droit de vote	500 \$/1 <sup>er</sup> actionnaire avec droit de vote 100 \$/actionnaire additionnel avec droit de vote		
<b>Déclaration modificative**</b> (requis pour tout changement au sein de la société) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou retrait actionnaire(s)/associé(s) avec et/ou sans droit de vote</li> <li>• Ajout ou retrait d'autre(s) nom(s) utilisé(s)</li> <li>• Ajout ou retrait d'établissement(s) exploité(s) par la société***</li> <li>• Ajout ou retrait à la Liste des employés/travailleurs autonomes</li> <li>• Fusion (simplifiée ou ordinaire)</li> <li>• Modification à la dénomination sociale</li> <li>• Modification à l'adresse du siège social</li> <li>• Vente d'actions</li> </ul>	100 \$/déclaration	Non disponible		
<b>Déclaration de fin d'exercice en société</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de vocation</li> <li>• Dissolution/liquidation</li> <li>• Post-fusion (radiation d'office par le REQ)</li> <li>• Radiation volontaire au REQ</li> </ul>	100 \$/déclaration	500 \$/déclaration		
<b>Certificat de conformité</b>	1 000 \$/certificat	Non disponible		
<b>Reprographie de documents</b>	Traitement normal par l'Ordre* (30 jours approximativement)	Traitement prioritaire par l'Ordre* (moins de 10 jours ouvrables)		
	Frais de base	10,00 \$	Frais de base	25,00 \$
	Pour chaque page	0,38 \$	Pour chaque page	0,38 \$
	Frais de poste – coûts réels		Frais de poste – coûts réels	

\*Computation du délai à compter de la date de réception de la documentation et du paiement des frais exigés.

NOTE: l'Ordre privilégie les paiements au moyen de carte de crédit.

\*\* Tout changement au sein de la société doit être déclaré à l'Ordre, sur le formulaire approprié, sans délai et au plus tard dans les 60 jours suivant le changement, accompagné des documents requis.

NOTE: Consulter le site Web de l'Ordre, dans la section «Exercer en société» pour accéder aux formulaires.

\*\*\* On entend par une société qui **EXPLOITE** un ou des établissements celle qui **POSSÈDE** ou **LOUE** un ou plusieurs lieux physiques où s'exercent des activités de médecine dentaire.

Une société **N'EXPLOITE PAS** d'établissement lorsque celle-ci sert **EXCLUSIVEMENT** à percevoir les honoraires découlant de la prestation de services professionnels en lien avec l'exercice de la médecine dentaire, par exemple, un dentiste travailleur autonome dont les revenus découlant de l'exercice de sa profession sont versés à sa société plutôt qu'à lui personnellement, à titre de revenus de particulier.

# EXERCICE EN SOCIÉTÉ

## TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

DÉCLARATIONS MODIFICATIVES ET DE FIN D'EXERCICE TARDIVES\*

TYPES DE DÉCLARATION	PÉNALITÉS EN CAS DE DÉFAUT	
	PÉNALITÉ DE BASE	PÉNALITÉ MAJORÉE
	Déclaration par la société dans les 60 à 90 jours suivant le changement	Déclaration par la société plus de 90 jours suivant le changement
<p><b>Déclaration modificative*</b> (requis pour tout changement au sein de la société)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou retrait actionnaire(s)/associé(s) avec et/ou sans droit de vote</li> <li>• Ajout ou retrait d'autre(s) nom(s) utilisé(s)</li> <li>• Ajout ou retrait d'établissement(s) exploité(s) par la société***</li> <li>• Ajout ou retrait à la Liste des employés/travailleurs autonomes</li> <li>• Fusion (simplifiée ou ordinaire)</li> <li>• Modification à la dénomination sociale</li> <li>• Modification à l'adresse du siège social</li> <li>• Vente d'actions</li> </ul>	100 \$/déclaration	50 \$/mois de retard excédant 90 jours/déclaration
<p><b>Déclaration de fin d'exercice en société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de vocation</li> <li>• Dissolution/liquidation</li> <li>• Post-fusion (radiation d'office par le REQ)</li> <li>• Radiation volontaire au REQ</li> </ul>	100 \$/déclaration	50 \$/mois de retard excédant 90 jours/déclaration

\* Tout changement au sein de la société doit être déclaré à l'Ordre, sur le formulaire approprié, sans délai et au plus tard dans les 60 jours suivant le changement, accompagné des documents requis.

NOTE: Consulter le site Web de l'Ordre, dans la section «Exercer en société» pour accéder aux formulaires.

\*\* On entend par une société qui **EXPLOITE** un ou des établissements celle qui POSSÈDE ou LOUE un ou plusieurs lieux physiques où s'exercent des activités de médecine dentaire.

Une société **N'EXPLOITE PAS** d'établissement lorsque celle-ci sert **EXCLUSIVEMENT** à percevoir les honoraires découlant de la prestation de services professionnels en lien avec l'exercice de la médecine dentaire, par exemple, un dentiste travailleur autonome dont les revenus découlant de l'exercice de sa profession sont versés à sa société plutôt qu'à lui personnellement, à titre de revenus de particulier.

# EXERCICE EN SOCIÉTÉ

## TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

### DÉCLARATION ANNUELLE

DÉCLARATION ANNUELLE	FRAIS EXIGÉS
<p><b>Au plus tard le 31 mars de chaque année, VOUS DEVEZ VOUS RENDRE</b> sur le portail de l'Ordre afin de <b>REmplir</b> le formulaire de Déclaration annuelle de votre société, comme l'exige le Règlement sur l'exercice de la profession de dentiste en société.</p> <p><b>ET ACQUITTER</b> les frais exigés, directement dans l'espace transactionnel du portail, au moyen d'une carte de crédit.</p> <p><b>PRENEZ NOTE QUE</b>, depuis 2019, l'Ordre n'accepte plus de Déclaration annuelle remplie sur un formulaire papier <b>NON PLUS</b> que le paiement des frais par chèque.</p>	<p>300 \$/société n'exploitant aucun établissement ou exploitant un seul établissement*</p> <p>+</p> <p>300 \$/chaque établissement additionnel exploité*</p>

\*On entend par une société qui **EXPLOITE** un ou des établissements celle qui **POSSÈDE** ou **LOUE** un ou plusieurs lieux physiques où s'exercent des activités de médecine dentaire. Une société **N'EXPLOITE PAS** d'établissement lorsque celle-ci sert **EXCLUSIVEMENT** à percevoir les honoraires découlant de la prestation de services professionnels en lien avec l'exercice de la médecine dentaire, par exemple, un dentiste travailleur autonome dont les revenus découlant de l'exercice de sa profession sont versés à sa société plutôt qu'à lui personnellement, à titre de revenus de particulier.

# EXERCICE EN SOCIÉTÉ

## TABLEAU DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS

DÉCLARATION ANNUELLE – OMISE, TARDIVE OU NON CONFORME

DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DÉCLARATION ANNUELLE ET/OU D'ACQUITTER LES FRAIS EXIGÉS*		
	EXIGENCE ET PÉNALITÉ DE BASE	EXIGENCE ET PÉNALITÉ MAJORÉE
	Au 1 <sup>er</sup> jour du défaut	Pour chaque mois de retard additionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Omission de remplir la Déclaration annuelle et/ou d'acquitter les frais exigés <b>AVANT</b> la date limite du 31 mars</li> </ul>	Production de la Déclaration annuelle (DA) ET Paiement de 100 \$ – frais exigés** + 100 \$ – pénalité de retard	Production de la Déclaration annuelle (DA) ET Paiement de 100 \$ – frais exigés** + 100 \$ – pénalité de retard + 50 \$ – pénalité de retard/mois additionnel au-delà du 31 mars
<b>Au cas de défaut au 31 mars de l'année en cours, la secrétaire de l'Ordre pourra REFUSER D'INSCRIRE au tableau de l'Ordre, le membre agissant à titre de répondant de la société.</b>		
PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION ANNUELLE NON CONFORME		
<ul style="list-style-type: none"> <li>PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION ANNUELLE NON CONFORME</li> </ul>	Production d'une Déclaration annuelle amendée (DAA) ET Paiement de 100 \$ – frais exigés** + 100 \$ – pénalité de retard	Production d'une Déclaration annuelle amendée (DAA) ET Paiement de 100 \$ – frais exigés** + 100 \$ – pénalité de retard + 50 \$ – pénalité de retard/mois additionnel au-delà de la période allouée par l'Ordre

\*La Déclaration annuelle ne sera complétée que lorsque le formulaire aura été dûment rempli ET que les frais exigés auront été acquittés, en ligne, sur le portail de l'Ordre.

\*\* Lorsque les frais exigés n'ont pas déjà été acquittés.